



**ARRÊTÉ N° 2020-11-044**  
**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS**  
**INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-**  
**OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**  
**ORGANISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**



Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu au 1° de l'article 5 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 modifié relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la convention passée avec le SDIS de l'Aube, le SDIS du Doubs, le SDIS de la Haute-Marne et le SDIS de la Meurthe-et-Moselle, relative à la mutualisation pour l'organisation de cinq concours sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-01-137 du 22 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° 2020-03-028 du 25 mars 2020 portant report des épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-04-039 du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté n°2020-03-028 portant report des épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020 ;

- VU** l'arrêté n°2020-07-083 modifiant l'arrêté n°2020-04-039 portant report des épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté n°2020-09-091 fixant la liste des candidats admis et admis sous réserve à concourir aux épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020 en date du 28 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté n°2020-10-038 fixant la liste des candidats admissibles au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020 en date du 28 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté n°2020-10-043 modifiant l'arrêté n°2020-07-083 portant report des épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020 en date du 28 septembre 2020 ;
- VU** le procès-verbal du concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en date du 12 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

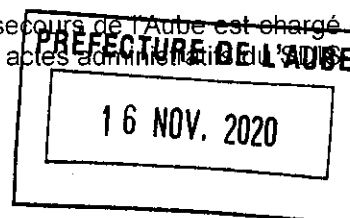
**Article 1 :** Sont inscrits à compter du 13 novembre 2020, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube, **les dix candidats** dont les noms suivent :

| N° DOSSIER        | NOM ET PRENOM DU CANDIDAT          |
|-------------------|------------------------------------|
| 2020-SGT-10-10310 | ANFRY Marion (née ANFRY)           |
| 2020-SGT-10-10021 | DUJANCOURT Clément                 |
| 2020-SGT-10-10233 | GENTY Johann                       |
| 2020-SGT-10-10048 | GUILLARD Christelle (née GUILLARD) |
| 2020-SGT-10-10322 | HAZEBROUCK Stéphane                |
| 2020-SGT-10-10229 | JOLLY Maxime                       |
| 2020-SGT-10-10172 | JUGIE Jean-Baptiste                |
| 2020-SGT-10-10339 | PIQUET Mickael                     |
| 2020-SGT-10-10288 | QUENNESSON Maxime                  |
| 2020-SGT-10-10038 | RIOU Yann                          |

**Article 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement renouvelable, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube et diffusé sur son site internet.

**Article 4 :** Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube.



**Article 5 :** Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à TROYES, le

13 NOV. 2020

